

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1227 relative au salaire de Moussa Taher.

n° 1227

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion, d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 1035 du 18 octobre 1948 engageant Moussa Taher en qualité de boy à l'hôtel du Secrétaire général

Sur la proposition de M. , le Secrétaire général,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Le salaire mensuel de Moussa Taher, boy à l'hôtel du Secrétaire général, est porté à trois mille quatre cents francs (3.400 fr.), pour compter du 1er novembre 1949.

#### Art. 2

Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art, 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**